

Le 17 mars 2022

Objet : Consignes d'isolement et passeport vaccinal

Aux membres de la communauté étudiante,

Nous vous informons de certains allègements aux mesures sanitaires annoncés récemment par les autorités gouvernementales.

Assouplissement des consignes d'isolement pour les contacts domiciliaires

Les personnes adéquatement vaccinées et celles ayant eu la COVID-19 n'ont maintenant plus à s'isoler si elles ont eu un contact domiciliaire avec un cas de COVID-19. Toutefois, pour les 10 jours suivants ce dernier contact avec le cas, ces personnes doivent :

- surveiller l'apparition de symptômes;
- éviter les contacts avec des personnes vulnérables;
- porter un masque lors de toute interaction sociale;
- pratiquer la distanciation de 2 mètres, autant que possible.

Cependant, les personnes non vaccinées qui n'ont jamais eu la COVID-19 doivent toujours s'isoler pendant 5 jours à partir de la même date que le cas (personne habitant sous le même toit ou partenaire sexuel) avec lequel elles ont été en contact.

Les règles d'isolement pour les personnes ayant eu un résultat positif à la COVID-19 ou ayant des symptômes n'ont toutefois pas changé. Vous pouvez en connaître les détails en consultant le site du [gouvernement du Québec](#).

Fin passeport vaccinal

Le passeport vaccinal n'est plus requis pour avoir accès aux installations et aux activités du Centre de l'activité physique ainsi que pour participer aux activités parascolaires sportives ou culturelles. C'est donc dire que le passeport n'est plus requis sur le campus.

Nous vous transmettons nos meilleures salutations.

Les membres de la direction du Cégep